MILLER THOMSON SENCRL
MILLERTHOMSON.COM

1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST, BUREAU 3700
MONTRÉAL, QC + H3B 4W5 + CANADA

TÉL. : 514.875.5210
TÉLÉC. : 514.875.4308

Le 10 septembre 2014

Me Louise Tremblay
Ligne directe : 514.871.5476
ltremblay@millerthomson.com

PAR SDE ET PAR COURRIER

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Avis sur les approvisionnements en fourniture et transport de gaz naturel nécessaires pour répondre aux besoins en gaz naturel des consommateurs québécois à moyen et long termes
Dossier de la Régie : R-3900-2014
Notre dossier : 111216.0080

Chère consoeur,

Par la présente, nous tenons à informer la Régie que nous souscrivons aux commentaires formulés par le procureur de Gaz Métro dans sa correspondance de ce jour qui fait suite à la correspondance des procureurs de TCPL datée du 8 septembre 2014 dans le cadre du dossier mentionné en titre. Nous tenons également à souligner que notre cliente partage la même compréhension que celle exprimée par Gaz Métro dans ladite correspondance quant au contenu de l'avis public ainsi qu'à l'échéancier et aux règles établis par la Régie pour la conduite de ce dossier.

L'existence de potentielles positions divergentes entre les divers participants ne justifie aucunement de revoir les règles établies par la Régie pour la conduite de ce dossier, tel que le souhaitent les procureurs de TCPL. Le but du présent dossier consiste à permettre à la Régie de recueillir des informations en vue de formuler un avis éclairé au ministre et non de permettre aux participants, dont TCPL, de répondre aux préoccupations des autres participants. L'avis du 18 juillet traduit très bien cette réalité et confirme que la Régie n'entend pas traiter ce dossier sous la forme d'un débat contradictoire.

De plus, et sans atténuer ce qui précède, l'exercice auquel TCPL souhaite se livrer serait inéquitable envers les autres participants et entraînerait le dossier dans une voie qui n'est pas souhaitable et qui ne prendrait pas en considération le souci d'efficacité exprimé par le ministre dans sa lettre du 4 juillet 2014.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L.

Louise Tremblay
LT/ld
p.j.

12288817_1.DOC